



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## classes préparatoires

Question écrite n° 24149

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'apprentissage du latin dans les classes d'hypokhâgne et de khâgne. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun de faire de l'enseignement de cette langue, dont l'influence sur notre français actuel est immense, une discipline à part entière dans le cursus des étudiants poursuivant des études supérieures de lettres, et non plus seulement une option.

### Texte de la réponse

Les difficultés liées aux débouchés des classes littéraires ont amené le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à conduire une profonde réflexion sur l'avenir de cette filière. Différents groupes de travail se sont penchés, depuis la rentrée scolaire 2002, sur la lisibilité de cette filière ainsi que sur ses futurs contenus d'enseignement. Il est incontestable que l'enseignement des langues anciennes a décliné dans l'enseignement secondaire, mais il ne saurait être question de le remettre en cause dans le cadre des classes préparatoires aux grandes écoles. Il est à rappeler que si l'enseignement du grec et du latin est optionnel en première année de classes préparatoires littéraires (hypokhâgne), le latin est obligatoire pour les élèves des classes préparatoires à l'École nationale des chartes. En seconde année, le latin ou le grec devient obligatoire pour les élèves se destinant à l'École normale supérieure (Ulm). Cependant, il faut prendre en compte que, seuls 10 % des élèves des classes terminales L étudient le latin. De ce fait, les lettres classiques ne sauraient constituer l'unique référentiel de préparation aux concours, même si l'intérêt d'une formation en langues anciennes demeure dans différents domaines pédagogiques ou de recherche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24149

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2003, page 6782

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2003, page 8246